

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/021 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE MECENAT  
PAR L'ELABORATION D'UNE « CHARTE ETHIQUE DU MECENAT »  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MESSA IN BALLU DI UNA STRATEGIA DI MECENATU VIA  
L'ELABURAZIONE DI UNA « CARTULA ETICA DI U MECENATU »  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le treize février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Paola MOSCA  
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paul MINICONI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Muriel FAGNI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
M. Petr'Antone TOMASI à M. François BENEDETTI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et qui constitue le cadre général du mécénat,
- VU** la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, relative aux fondations,
- VU** l'instruction fiscale du 26 avril 2000 qui précise notamment la distinction entre le mécénat et le parrainage,
- VU** la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « Loi Aillagon » qui améliore le régime fiscal du mécénat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, titre VII,
- VU** les articles 148 et 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 qui modifient le régime du mécénat d'entreprise, avec un plafond en valeur des dons ouvrant droit à une réduction d'impôt qui est créé pour les petites entreprises et l'introduction des obligations déclaratives,
- VU** l'article 28 de l'instruction fiscale 4 C 5-04 du 13 juillet 2004 qui apporte des précisions sur la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 dite « Loi Aillagon » et établit qu'une collectivité territoriale est éligible au mécénat ouvrant droit à un avantage fiscal,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre de l'action culturelle et du nouveau cadre du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/401 AC de l'Assemblée de Corse du 10 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes Mécénat Culture et Patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant attributions du Président du Conseil Exécutif de Corse à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4422-29 du Code général des collectivités territoriales, à signer les conventions ne portant pas engagement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation du règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 portant approbation du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du règlement des aides pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2020-10 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 11 février 2020,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** que le mécénat est un « *soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » (culture, solidarité, éducation, santé, sport, environnement, patrimoine, recherche...). Il se différencie donc du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes,

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse est éligible au mécénat à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés dans les articles du Code Général des Impôts. Cette activité ne doit pas être lucrative au sens de la doctrine fiscale, c'est-à-dire donner lieu à des activités de vente et de prestation dans des conditions similaires à celles du secteur lucratif, elle ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. La gestion doit être désintéressée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la mise en place d'une stratégie de mécénat par l'élaboration d'une « Charte éthique du mécénat » de la Collectivité de Corse, telle que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les termes de la « Charte éthique du mécénat » de la Collectivité de Corse (annexe n° 2) et **MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la mettre en œuvre.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le projet de convention-type d'ouverture de souscription avec la Fondation du Patrimoine en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, et les associations chargées de l'animation de cette souscription.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de souscription (mécénat) ainsi que tout document y afférent

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 13 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020**

**REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**STRATEGIA DI MECENATU, CARTULA ETICA  
È CUNVENZIONE**

**STRATEGIE DE MECENAT, CHARTE ETHIQUE  
ET CONVENTION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

« Qu'est-ce que le patrimoine culturel ou, plus exactement, quel sens doit-il avoir collectivement pour nous ? Et quelle responsabilité avons-nous face à la nécessité de le conserver, le restaurer, le valoriser, pour ensuite le transmettre ? »

C'est avec ces questions que s'ouvrait la feuille de route sur l'action culturelle et patrimoniale portée en 2017. Nous nous sommes fixé cet objectif de sens, avec la conviction d'avoir une responsabilité majeure, celle de conserver, de restaurer, de valoriser et transmettre les éléments fondateurs de notre patrimoine.

Notre patrimoine, c'est le marqueur de la permanence d'un peuple sur sa terre, de son empreinte à travers les siècles, à travers l'histoire.

Ces marqueurs ne nous figent pas dans le passé mais bien au contraire nous permettent de penser notre présent et ainsi de nous projeter vers l'avenir.

Ces marqueurs à partir desquels nous pouvons penser et repenser notre lien au territoire, au développement ; à partir desquels aussi nous devons innover et penser de nouveaux usages.

Pour relever ce défi, il nous faut entre autre mettre en œuvre une stratégie financière plus ambitieuse, il ne s'agit à aucun moment d'un désengagement de notre collectivité, mais bien au contraire d'un effet levier complémentaire.

Au-delà, c'est aussi pour notre collectivité la volonté d'occuper pleinement son rôle de cheffe de file pour la détermination de programmes emblématiques et dans l'objectif de fédérer les entreprises et l'ensemble des acteurs afin d'impulser une dynamique de projets.

Enfin, cette stratégie permet d'associer les corses aux choix que nous leur présentons.

Avec cet outil mécénat complémentaire des autres outils financiers déjà à l'œuvre, nous pourrons d'autant mieux piloter la réalisation des programmes sur l'ensemble de l'île, la communication et la médiation autour de ceux-ci, afin de nous inscrire dans une logique de réappropriation.

Dans cette dynamique notre patrimoine est bien collectif inaliénable.

Garants des intérêts matériels et moraux de notre peuple dont la culture et le patrimoine sont une part constitutive, c'est un enjeu collectif que nous continuons de relever.

La conservation, la restauration, la mise en valeur de notre patrimoine et le soutien à des événements culturels fédérateurs sont des enjeux majeurs de notre société pour aller vers un développement harmonieux et durable de notre île.

A ce titre, et au-delà de l'investissement public, la recherche de financement est un axe qu'il convient de développer. En 2017, nous avons initié cette démarche avec le mécénat populaire dans le cadre d'une convention signée entre la Fondation du Patrimoine et notre institution qui montre des résultats très positifs. Orientation complémentaire, le mécénat d'entreprise, est depuis quelques années en croissance pour répondre aux grands défis que représentent notre culture et notre patrimoine.

Mais cette volonté politique est un choix qui dépasse la seule question financière, il s'agit de donner du sens, de mettre notre culture sur le devant de la scène, de faire prendre conscience de l'importance de ce sujet dans le développement personnel et collectif de notre société.

## **I. Des chiffres encourageants qui confirment l'opportunité de la création du pôle Mécénat et partenariats d'entreprise de la Collectivité de Corse**

Le dernier baromètre ADMICAL publié en octobre 2018 présente l'évolution du Mécénat d'entreprise en France à partir d'une enquête de l'institut CSA et des chiffres communiqués par Bercy (Ministère des Finances) et la Direction Générale des Finances Publiques. Cette étude confirme la progression du Mécénat d'entreprise dans les territoires et cela, y compris dans les régions où la densité d'entreprises implantées est faible, comme la Corse, où le nombre d'entreprises mécènes a presque été multiplié par 4 entre 2010 et 2016.

Cette progression n'est pas seulement le résultat de la volonté renforcée des entreprises de contribuer à l'intérêt général, c'est aussi le fruit de l'engagement des pouvoirs publics pour développer une véritable politique de Mécénat sur les territoires.

Cette tendance montre que les entreprises souhaitent de plus en plus s'engager pour répondre aux grands défis de la société, avec une progression qui confirme un soutien toujours très marqué pour le secteur de la Culture qui reste le second domaine le plus soutenu.

On assiste notamment à un nouvel engouement de la part des petites entreprises pour la préservation du patrimoine bâti, porteur de l'histoire et de ses valeurs, avec l'attachement au territoire comme motivation de la démarche de soutien et qui se confirme également par une large majorité d'entreprises qui déclarent vouloir agir au niveau local. En outre l'augmentation de la part des entreprises soutenant des structures publiques et le budget Mécénat qui y est consacré progresse également dans ce sens.

A l'heure où les dotations des collectivités s'amenuisent, cet intérêt des mécènes pour les projets territoriaux et le soutien des projets mis en œuvre par les collectivités publiques est une opportunité qui mérite d'être encouragée.

Conscients de tous ces enjeux, nous avons mis en place le pôle Mécénat et partenariats d'entreprise de la Collectivité de Corse dès la fin de l'année 2017.

Cette nouvelle mission est destinée à rechercher des financements privés, auprès des entreprises, des particuliers, des institutions et des fondations, en à l'international et de développer des démarches propres au mécénat dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

La stratégie de mécénat proposée s'appuie sur un diagnostic du territoire et l'évaluation du potentiel de mécènes ainsi que les moyens humains, financiers et logistiques mis à disposition par la nouvelle organisation de la Collectivité de Corse, ainsi qu'un travail en transversalité avec les différentes directions, services et agences, notamment l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) et l'Agence de Tourisme de la Corse (ATC).

## **II. Les étapes de la mise en œuvre de la recherche de mécénat pour les projets de la Collectivité de Corse**

Depuis la fin 2017 le pôle Mécénat met en œuvre la convention signée entre la Collectivité de Corse et la Fondation du patrimoine.

Au cours de l'année 2018, près de 91 dossiers ont été échangés, dont 68 transmis par le Pôle mécénat à la Délégation corse de la Fondation du Patrimoine, 10 dossiers ayant débouché sur l'ouverture de souscriptions populaires et pour une collecte s'élevant à un montant total de 55 741 €.

Depuis le début de cette collaboration jusqu'en décembre 2019, un total de 105 dossiers ont été échangés, dont 75 dossiers concernent du patrimoine immobilier et 30 dossiers du patrimoine mobilier. Parmi l'ensemble on dénombre 30 dossiers classés « Monument Historiques », 18 dossiers inscrits « Monuments Historiques » et 57 dossiers qualifiés de « Patrimoine Non Protégé ». 9 dossiers ont fait l'objet d'une ouverture de souscription de la Fondation du Patrimoine pour un montant total de 95 588 €, dont 23 645 € collectés au cours de l'année 2019.

Le projet de sauvegarde du château de La Punta sur la commune d'Alata (dont les travaux sont estimés à 1 018 470 € HT) et le projet de sauvegarde de la tour de Santa Maria della Chiappella sur la commune de Rogliano (dont les travaux sont estimés à 497 600 € HT). Ces deux projets ont été retenus par la mission Bern pour percevoir chacun une aide financière d'environ 80 000 € et qui a fait l'objet en juillet 2019 d'une convention de financement entre la Collectivité de Corse et la mission Bern de la Fondation du Patrimoine.

Concernant la mise en œuvre du Mécénat d'entreprise, des études préalables ont été lancées au deuxième semestre 2018 et en 2019 avec un diagnostic territorial, l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des freins, ainsi que la cartographie des cibles de mécènes potentiels. Un recensement et la sélection des projets mécénables de la Collectivité de Corse ont été réalisés. Un comité technique pour la fiabilisation comptable, juridique et fiscale de la démarche de mécénat a été créé au sein de la Collectivité de Corse et en transversalité avec les différents services.

La stratégie de mécénat de la Collectivité de Corse a été définie, la charte éthique et les modèles de convention de partenariat rédigés, avec la mise en place de l'organisation, la conception et la réalisation des outils et des supports de communication.



2020 verra le lancement de la phase de prospection et la préparation d'un évènement pour la première campagne de recherche de mécénat de la Collectivité de Corse. Seront également lancées les campagnes de communication pour le Château de la Punta et l'amphithéâtre de la ville antique d'Aleria.

### **III. Les objectifs de la recherche de mécénat de la Collectivité de Corse**

- Soutenir des projets emblématiques,
- Valoriser la richesse du patrimoine et de la culture de la Corse au cœur de la Méditerranée,
- Agir pour le rayonnement et l'attractivité de la Corse,
- Contribuer à la réappropriation collective du patrimoine corse,
- Rendre visible les actions et les projets de la Collectivité de Corse,
- Engager les acteurs locaux pour la valorisation de leur patrimoine et de leur culture,
- Diversifier les sources de financement.

Dans un contexte de contraintes budgétaires et de baisse des dotations de l'Etat, le mécénat est un moyen pour la Collectivité de Corse de diversifier et de renforcer ses sources de financement afin de soutenir et d'accélérer la réalisation de ses grands projets.

Le recours au mécénat n'est pas synonyme de désengagement de notre institution, mais de soutien des acteurs économiques et des Corses, aux programmes et aux projets ambitieux mis en œuvre par la Collectivité de Corse en faveur du patrimoine et de la culture.

Au-delà de l'aspect financier, le mécénat est donc aussi un formidable outil de promotion et de valorisation en faveur de notre culture et de notre patrimoine, positionnant pleinement dans son rôle de Chef de file notre Collectivité dans le choix de ses programmes et de ses projets phares.

Le mécénat permet également de valoriser les métiers et savoir-faire autour des opérations de restauration, conservation, réhabilitation du patrimoine.

### **IV. Les principaux éléments de la stratégie de recherche de mécénat de la Collectivité de Corse**

La Corse dispose d'un réel potentiel en matière de projets de mécénat. La Collectivité de Corse peut porter aux côtés d'autres collectivités des nombreux projets emblématiques qui bénéficient d'une grande attractivité : des projets fédérateurs pour les Corses qui sont particulièrement attachés à leur histoire, leur patrimoine et leur culture ; qu'il s'agisse de projets locaux à forte valeur symbolique à échelle locale jusqu'à de grands projets qui peuvent jouir d'un rayonnement au-delà des frontières de notre île et s'adressent aussi à une diaspora importante.

Désormais acteur principal de la politique patrimoniale et culturelle de l'île, la Collectivité de Corse bénéficie d'une grande visibilité sur le territoire et au niveau international, ainsi que d'une importante capacité à mobiliser les réseaux économiques et privés régionaux et nationaux.

La Collectivité en tant qu'institution majeure de l'île avec de très larges compétences en matière culturelle et patrimoniale doit se positionner comme et leader afin d'insuffler une véritable dynamique territoriale de mécénat.

## **1. Le choix des projets**

Un travail important de recensement des projets de la direction de la Culture et de la direction du Patrimoine a été réalisé : ces projets sont nombreux, variés, avec une gamme d'objectifs financiers assez large.

La Collectivité au regard du projet positionnera et actionnera l'outil le plus adapté : mécénat de compétences, crow founding, mécénat d'entreprises locales, recherche de mécènes à plus grande échelle.

Le choix sera d'axer la recherche de mécénat sur les projets « phares » de la Collectivité de Corse, des projets d'envergure variée qui se déploient sur plusieurs années avec une dimension « territoriale » à l'image du poids et du positionnement de la Collectivité sur le territoire corse.

Il s'agira des projets emblématiques de la culture et du patrimoine collectif de Corse à fort impact en termes d'identité, de mémoire et de transmission mais aussi de développement culturel, économique et touristique. Ces projets s'inscriront dans le cadre de la création de parcours patrimoniaux, la réhabilitation de sites emblématiques de notre patrimoine et des programmes de restauration et de valorisation qui renforcent l'image de la Corse et le rayonnement de sa Culture.

## **2. Les cibles de mécènes**

Selon les caractéristiques des projets les outils précédemment cités pourront être mobilisés (différentes fondations, représentants économiques, diaspora).

La démarche en direction de la diaspora pourra être associée à la dynamique inaugurée par le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse et concerne notamment la « mise en réseau utile », ainsi que par l'ADEC.

L'enjeu est de développer un lien durable entre ces mécènes et la Collectivité de Corse.

## **V. Le lancement de la première campagne de mécénat**

Le lancement officiel de la première campagne de recherche de mécénat aura lieu au printemps 2020 dans le cadre des programmes et des projets « phares » actuellement mis en œuvre par la Direction de la Culture et la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse.

## **VI. La charte éthique de la Collectivité de Corse**

La Collectivité de Corse a décidé d'adosser à sa démarche de mécénat une charte éthique afin de définir les grands principes déontologiques devant gouverner ses relations avec ses mécènes et donateurs et afin que ses relations s'inscrivent dans le strict respect de ses missions et de ses valeurs. La Charte éthique du mécénat de la

Collectivité de Corse est un document officiel d'engagement des parties prenantes qui sera systématiquement annexé aux conventions de mécénat conclues avec les entreprises et disponible sur le site internet de la Collectivité de Corse.

En tout état de cause, la Collectivité de Corse se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise et préserve l'indépendance intellectuelle et artistique des projets soutenus en n'acceptant aucune exigence de la part d'un mécène qui aurait soutenu ledit projet en totalité ou en partie.

La mission mécénat présentera au Conseil Exécutif de Corse un compte rendu annuel et le bilan des actions et des projets soutenus, qui feront l'objet d'un rapport annuel d'information de l'Assemblée de Corse

Notre patrimoine est inaliénable, il est un bien collectif. A ce titre, tout projet porté ne saurait servir des intérêts particuliers.

## **VII. Les conventions de mécénat**

L'ouverture d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine, qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, sera contractualisée sous la forme juridique d'une convention de souscription.

Notre patrimoine est un bien précieux, un ensemble matériel et immatériel qui structure le paysage de notre île, mais aussi notre esprit, il constitue le fondement d'une communauté, le marqueur de l'identité culturelle de la Corse et des Corses.

Cette richesse culturelle représente un socle commun et nourrit la mémoire collective du Peuple Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **CHARTRE ETHIQUE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS**

### **Préambule**

Notre patrimoine, c'est le marqueur de la permanence d'un peuple sur sa terre, de son empreinte à travers les siècles, à travers l'histoire.

Ces marqueurs ne nous figent pas dans le passé mais bien au contraire nous permettent de penser notre présent et ainsi de nous projeter vers l'avenir.

Ces marqueurs à partir desquels nous pouvons penser et repenser notre lien au territoire, à nos paysages et au développement ; à partir desquels, aussi, nous devons innover et penser de nouveaux usages ; que nous devons de plus réinventer pour les inscrire à nouveau dans le présent.

Pour relever ce défi, il nous faut entre autre mettre en œuvre une stratégie financière plus ambitieuse, il ne s'agit à aucun moment d'un désengagement de notre collectivité, mais bien au contraire d'un effet levier complémentaire.

Au-delà, c'est aussi pour notre collectivité la volonté d'occuper pleinement son rôle de cheffe de file pour la détermination de programmes emblématiques et dans l'objectif de fédérer les entreprises et l'ensemble des acteurs afin d'impulser une dynamique de projets.

Enfin, cette stratégie permet d'associer les corses aux choix que nous leur présentons.

Avec cet outil mécénat complémentaire des autres outils financiers déjà à l'œuvre, nous pourrons d'autant mieux piloter la réalisation des programmes sur l'ensemble de l'île, la communication et la médiation autour de ceux-ci, afin de nous inscrire dans une logique de réappropriation.

Dans cette dynamique, notre patrimoine est bien collectif inaliénable.

Garants des intérêts matériels et moraux de notre peuple, dont la culture et le patrimoine sont une part constitutive, nous continuons de relever cet enjeu collectif.

\*\*\*

La Collectivité de Corse souhaite donc diversifier ses ressources financières et développer des synergies territoriales en fédérant un maximum d'acteurs privés autour de projets d'intérêt général destinés à la réappropriation de son patrimoine culturel et au développement de la culture en Corse.

Afin d'organiser cette démarche de manière rigoureuse et transparente et de favoriser les contacts et les échanges, elle s'est dotée en interne d'une mission Mécénat avec un interlocuteur référent.

Cette mission a comme objectif de faire connaître et susciter l'adhésion aux projets d'intérêt général, de rechercher des mécènes et donateurs et de favoriser une culture du mécénat sur le territoire.

En tant que collectivité investie de missions de service public, la Collectivité de Corse souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner ses relations avec ses mécènes et donateurs.

Ces relations s'inscrivent dans le strict respect des missions et valeurs de la Collectivité de Corse.

Notre patrimoine est inaliénable, il est un bien collectif. A ce titre, tout projet porté ne saurait servir des intérêts particuliers.

En conséquence, la présente Charte constitue un document officiel d'engagement des parties prenantes.

Elle sera systématiquement annexée aux conventions de mécénat conclues avec les entreprises et disponible pour les particuliers sur le site internet de la Collectivité.

## **1. RAPPEL DU CADRE LÉGAL DU MÉCÉNAT**

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

## **2. DÉFINITION DU MÉCÉNAT**

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (culture, solidarité, éducation, santé, sport, environnement, patrimoine, recherche...).

Il se différencie donc du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code Général des Impôts (CGI).

La présente charte ne concerne que le Mécénat et ne définit en rien les relations de la Collectivité de Corse avec d'éventuels sponsors ou parrains. Notons qu'une entreprise ne peut être à la fois marraine et mécène d'un même projet.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Il existe trois formes de mécénat :

- Le mécénat financier : apport d'un montant en numéraire

- Le mécénat en nature : don ou mise à disposition de biens (immobilisations, stocks, locaux, du personnel...)
- Le mécénat de compétences : mise à disposition par l'entreprise de salariés volontaires intervenant sur leur temps de travail (transfert de compétences)

Ces trois formes de mécénat peuvent être combinées dans une même opération.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (article 238 bis du CGI).

### **3. LES AVANTAGES FISCAUX DU MÉCÉNAT**

Les dons effectués au profit des projets d'intérêt général de la Collectivité de Corse ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le Code Général des Impôts :

#### **Pour les entreprises (article 238 bis du CGI) :**

Une **réduction d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés à hauteur de 60 % du montant du don effectué**, et ce, dans la limite de 10 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices comptables suivants.

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

#### **Pour les particuliers (article 200 et 200 bis du CGI) :**

Une **réduction d'impôts d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don effectué**, et ce, dans la limite de 20 % du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Cas particuliers de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

**Pour les dons en faveur des fondations reconnues d'utilité publique** et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif, **l'avantage fiscal est majoré à 75 % du montant du don pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière** dans la limite annuelle de 50 000 € par an.

La Collectivité de Corse pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

Pour les personnes résidant à l'étranger, les éventuels avantages fiscaux relèvent des accords existants entre la France et le pays d'origine.

### **Reçu fiscal**

A la réception du don, la Collectivité de Corse établit et adresse un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « *reçu pour don aux œuvres* » de l'administration fiscale.

Dans le cas d'une campagne de souscription publique conventionnée entre la Collectivité de Corse ou la Fondation du Patrimoine, cette dernière établit et adresse le reçu fiscal au mécène.

#### **4. ACCEPTATION DES DONNS PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

Le mécénat des entreprises et des fondations : la Collectivité de Corse peut conclure une convention avec toute entreprise ou fondation établie en France ou à l'étranger dans le cadre d'un mécénat (don en numéraire, en nature ou de compétences).

Les particuliers : toute personne peut devenir donatrice individuelle de la Collectivité de Corse quels que soient sa nationalité et le montant de son don.

La collectivité peut accepter des dons en numéraire ou en nature et des legs.

L'Assemblée de Corse par délibération n° 20/021 du 13 février 2020 donne délégation au Président Conseil Exécutif de Corse pour :

- Conclure sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des opérations de mécénat et pour signer les conventions de mécénat financiers, en nature ou de compétences avec des entreprises et des fondations ainsi que les reçus fiscaux,
- Accepter les dons et legs des particuliers qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

#### **5. RESTRICTIONS QUANT À L'ACCEPTATION DES DONNS**

1. La Collectivité de Corse s'engage à ne pas s'associer avec une entreprise, une fondation ou un particulier susceptible de nuire à son image, ses missions et valeurs.
2. La Collectivité de Corse pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu, en aucun cas l'entreprise ne saurait se prévaloir d'un quelconque bénéfice commercial.
3. La Collectivité de Corse veillera au respect des préconisations en matière de publicité sur le tabac et les alcools.
4. La Collectivité de Corse s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, ainsi que tout fonds provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.
5. La Collectivité de Corse se réserve le droit de refuser tout mécénat, don ou legs dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.
6. La Collectivité de Corse attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

7. Ainsi, la Collectivité de Corse s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.
8. La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours.

***En tout état de cause, la Collectivité de Corse se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.***

## **6. INDÉPENDANCE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE**

La Collectivité de Corse ne saurait accepter aucune exigence de nature à modifier la finalité du projet.

## **7. AFFECTATION DU DON**

La Collectivité de Corse s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par le mécène et décrite dans le cadre de la convention qui lie les parties.

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Collectivité de Corse, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

## **8. RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTREPARTIES**

La Collectivité de Corse fera bénéficier au mécène de contreparties éventuelles dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

- Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur.

Pour les particuliers :

La Collectivité de Corse peut accorder jusqu'à **25 % du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65 €** (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011 : « *le seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers est fixé à 65 € toutes taxes comprises* »).

Pour les entreprises :

La Collectivité de Corse peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à **un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée** selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004.



Les contreparties sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Collectivité de Corse. Elles peuvent prendre la forme d'une mention ou du logo sur les supports de communication, ou par exemple de visites privées, d'invitations et/ou de mises à disposition d'espaces. **Ce type de contreparties utilise la langue corse, de manière à renforcer le sentiment d'appartenance au patrimoine ainsi valorisé.**

L'association du nom et du logo au projet soutenu se fait dans le cadre strict d'une communication institutionnelle (et non commerciale) de l'entreprise.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat. De plus, la Collectivité s'engage à n'autoriser aucune mise à disposition qui mettrait en péril la sécurité de ses espaces, de ses expositions, des personnels ou du public et des usagers.

La Collectivité de Corse se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la Collectivité de Corse ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La Collectivité de Corse autorisera le mécène à évoquer son mécénat, principalement en langue corse, dans ses communications internes comme institutionnelles, à condition qu'il s'engage à soumettre à la Collectivité de Corse, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le projet. Pour ce faire, le mécène soumettra un document ou un objet constituant le modèle de cette utilisation. En cas d'absence de réponse de la Collectivité de Corse dans un délai de 30 jours à compter de la réception du document ou de l'objet, le mécène est réputé avoir obtenu l'autorisation.

## **9. CO-PARTENARIAT / EXCLUSIVITÉ**

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Collectivité de Corse.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminé. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la Collectivité aura à renoncer compte tenu du caractère exclusif de ce partenariat.

## **10. CONFIDENTIALITÉ**

La Collectivité de Corse s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

## **11. INTÉGRITÉ, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET TRANSPARENCE**

Conformément aux statuts de la fonction publique, la Collectivité de Corse veille à ce que ses agents n'entretiennent aucun rapport avec les mécènes susceptibles de les conduire à contrevenir à leurs obligations de discrétion, probité et neutralité et plus particulièrement d'en tirer un avantage ou un profit personnel (acceptation de cadeaux, de libéralités, acceptation de fournir des prestations rémunérées...etc.).

La mission mécénat présentera en Conseil Exécutif, dans le cadre d'un compte rendu annuel, le bilan de ses actions et des projets soutenus.

Un rapport d'information sera présenté chaque année à l'Assemblée de Corse ; celui-ci présentera le bilan des actions et des projets soutenus par le pôle mécénat.

## **12. APPLICATION DES DISPOSITIONS**

L'ensemble des dispositions prévues par la Charte Ethique de la Collectivité de Corse en matière de mécénat prend effet à compter de sa date de signature par le Président, autorisé à la signer par délibération n° 20/021 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020.

Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse,